

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL

N° 24C02

Séance du jeudi 29 février 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LASSUS, PLAGNAT, SECRET, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO,  
WALKER (suppléante)  
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, BOTTERI, CHANEL, COMTET,  
DUJOURD'HUI, GEORGES, LAVERRIERE, LAKS, MUNIER,  
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, SUSINI,  
TRANCHANT

Membres ayant donné  
procuration :

MME BILLOT à M. LAKS      MME DULLAART à M. SOULAT  
MME LOUBET à M. MUNIER    MME MEYNET à M. ROPHILLE  
MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT  
MME REMILLON à M. ARNOULD      M. CLERC à M. GEORGES  
M. THOMASSET à M. PRUD'HOMME

Membres absents excusés :

MME DUBARE  
M. SAUGE

Membres absents :

MMES AURELLE, LAVOREL, RALL, ROSSAT-MIGNOD, VEYRAT  
MM. BELMAS, BONNET, CLEVY, DOLDO, DUBOUT, MASSON,  
VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

34

Date de la convocation :

22 février 2024

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :

**BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE POUR 2023  
- DECISION MODIFICATIVE N° 3 - REGULARISATION DU  
DEPASSEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 68 «  
AMORTISSEMENTS »**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget annexe Valorisation matière primitif du SIVALOR, adopté par délibération n°23C28 du Comité syndical en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n°23C42 du Comité syndical en date du 07 décembre 2023, portant décision modificative n°2 du Budget annexe Valorisation matière ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 08 février 2024,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances rappelle au Comité syndical qu'en 2022, une délibération avait été prise pour l'arrêt des amortissements en cours, suite à la nouvelle nomenclature M57.

Considérant que, lors de la clôture de l'exercice 2023, les amortissements ont été sous-évalués, impliquant un dépassement de 5 197,55 € au chapitre 68,

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le Budget annexe Valorisation matière afin de disposer de la somme nécessaire pour mandater les amortissements supplémentaires générés du fait cette évaluation,

En conséquence, Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical la décision modificative n° 3 suivante du Budget annexe Valorisation matière de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT
Compte 023 (Virement de la section d'investissement)	-5 197,55 €
Compte 6811 (Dotations aux amortissements)	+ 5197,55 €

	INVESTISSEMENT
Compte 021 (Virement à la section de fonctionnement)	-5 197,55 €
Compte 28 (Amortissements)	+ 5197,55 €

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE la décision modificative n° 3 au Budget annexe Valorisation matière 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

